

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 24 NOVEMBRE 2022
Convocation en date du 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Philippe-du-Seignal, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Pouvoirs : 01
Votants : 19

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mme Sylvie FEYDEL, MM Jean-Michel BASSET, Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Vice-Présidents

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, David ULMANN, Jean-Claude VACHER

Procuration : Mme Isabelle PILLON à M. David ULMANN

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Jacques REIX, Didier TEYSSANDIER

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur le Président remercie Monsieur VACHER, Maire de Saint-Philippe-du-Seignal, pour son accueil.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

A ce sujet, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, précise que certains maires sont absents ce soir, car ils assistent au Congrès des Maires à Paris (qui se tient du 22 au 24 novembre).

Aussi, il souhaite que cette réunion annuelle à Paris soit prise en compte dans la programmation de réunions communautaires.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Bureau communautaire du 27 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de ce Bureau

Délibérations du Bureau communautaire du 24 novembre 2022

- *Nomination du secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 27 septembre 2022.*
- *Renouvellement du dispositif « CAP33 »*
- *Renouvellement du dispositif « Objectif nage »*
- *Ouverture dominicale des commerces de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt*
- *Ouverture dominicale des commerces de Pineuilh*
- *Adoption de Règlement Budgétaire et Financier*
- *Convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique*
- *Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une plateforme rénovation énergétique*

Délibérations du Conseil communautaire du 06 décembre 2022

Motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

- *Motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie*
- *Approbation du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 du Territoire du Grand Libournais avec la Région Nouvelle Aquitaine*
- *Renouvellement du PEDT- Plan mercredi 2022/2025*
- *Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG)*
- *Versement de subventions OPAH aux personnes privées*
- *Tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement collectif*
- *Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour- Garonne pour la réhabilitation et le renouvellement des regards d'assainissement – Rue Jean Moulin à Pineuilh*
- *Adhésions et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24*
- *Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Pineuilh pour l'implantation d'un poste de refoulement*
- *Demande de subvention auprès de la Direction des Fonds Européens (FEDER) - Création d'un bâtiment dédié à l'accueil des entreprises du Territoire du Pays Foyen sur la ZAE de l'Arbalestrier à Pineuilh*
- *Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs : Département, Région, PETR du Libournais - Fonds Européens FEDER et/ou LEADER - Aménagement d'une zone intermodaliste sur le site du Pôle Gare Multimodal de Sainte Foy la Grande – Pineuilh*
- *Demande de subvention au titre du LEADER 2023-2027 – Fonds Européens - Soutien aux frais de fonctionnement et à l'animation du plateau multimodal et transport à la demande*
- *Plan d'actions triennal 2023-2025 de l'Office de Tourisme du Pays Foyen*

- Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs : Etat, Département, Région, PETR du Libournais - Fonds Européens FEDER et/ou LEADER - Aménagement de l'Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine de l'Office de Tourisme du Pays Foyen dans le cadre de l'ORT Multisite
- Demande de subvention au titre du LEADER 2023-2027 – Fonds Européens : Soutien aux frais de fonctionnement et à l'animation du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) en Pays Foyen
- Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL33)
- Désignation des délégués au centre de santé du Pays Foyen
- Effacement de dettes
- Décision Modificative n° 1 – Budget annexe Office de Tourisme
- Décision Modificative n° 1 – Budget annexe GEMAPI
- Décision Modificative n° 2 – Budget annexe Gestion Assainissement Collectif
- Conditions d'occupation des logements de fonction
- Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- Convention d'adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- Convention d'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé – quotité 27/35èmes
- Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe
- Modification du tableau des effectifs
- Modification de cotation et des conditions de versement du RIFSEEP (Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel)

RAPPORT N°1 : Renouvellement du dispositif CAP33 (B-2022-015) :

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président en charge de la vie associative et sportive, a dressé précédemment le bilan de la saison estivale 2022 de CAP33 ainsi que du point baignade de la plage des Bardoulets.

Monsieur le Vice-président remercie l'ensemble des partenaires et les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Il propose de reconduire cette opération en 2023 sous réserve du vote de l'action au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur le principe la reconduction de l'opération CAP33 pour la saison 2023 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil Départemental de la Gironde ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°2 : Renouvellement du dispositif « OBJECTIF NAGE » (B-2022-016) :

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président en charge de la vie associative et sportive, a dressé précédemment le bilan de l'édition estivale 2022 du dispositif Objectif Nage dans le cadre plus général du bilan CAP 33.

Monsieur le Vice-Président remercie l'ensemble des partenaires et les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Il propose de reconduire cette opération en 2023 sous réserve du vote de l'action au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur le principe la reconduction du dispositif Objectif Nage pour la saison 2023 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil Départemental de la Gironde ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire ;
- **S'ENGAGE A** :

- Communiquer l'arrêté municipal autorisant la mise en œuvre du dispositif au sein de la baignade concernée aux dates et horaires qui seront programmés au plus tard le 30 avril 2022 ;
- Permettre l'accès total au poste de secours afin de pouvoir utiliser le matériel de secours en cas de nécessité ;
- Mettre à disposition du Département un espace aquatique adapté ;
- Mettre à disposition du Département un espace de stockage sécurisé pour le matériel pédagogique et de communication (planches, frites, oriflammes...) ;
- Prendre en charge les frais de restauration (déjeuner uniquement) de l'éducateur sportif lors des jours d'animations ;
- Héberger en chambre individuelle, dans de bonnes conditions l'éducateur sportif ;
- Diffuser et relayer à l'échelle de son territoire les différents outils de communication mis à disposition par le Département ;
- Dans la mesure du possible, permettre au public accueilli l'accès à un espace de type vestiaire collectif ;
- Participer aux différents temps de travail en amont et en aval du dispositif.

RAPPORT N° 3 : Ouverture dominicale des commerces de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (B-2022-017) :

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Vice-présidente

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente indique aux membres du Bureau que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède cinq (dans la limite toutefois de douze par an), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Madame la Vice-présidente indique que la Mairie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt a sollicité un avis relatif au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2023, aux dates ci-après énumérées :

- dimanche 15 octobre 2023
- dimanche 22 octobre 2023
- dimanche 29 octobre 2023
- dimanche 5 novembre 2023
- dimanche 12 novembre 2023
- dimanche 19 novembre 2023

- dimanche 26 novembre 2023
- dimanche 3 décembre 2023
- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dérogations 2023 au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération à la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

RAPPORT N°4 : Ouverture dominicale des commerces de Pineuilh (B-2022-018) :

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Vice-présidente

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente indique aux membres du Bureau que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède cinq (dans la limite toutefois de douze par an), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Madame la Vice-présidente indique que la Mairie de Pineuilh a sollicité un avis relatif au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2023, aux dates ci-après énumérées :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 2 juillet 2023
- dimanche 27 août 2023
- dimanche 3 septembre 2023
- dimanche 26 novembre 2023
- dimanche 3 décembre 2023
- dimanche 10 décembre 2023

- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dérogations 2023 au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Pineuilh ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération à la commune de Pineuilh.

RAPPORT N° 5 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (B-2022-019) :

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2022-096 en date du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° 2022-127 en date du 21 septembre 2022, fixant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier, lorsqu'il y a une commune de plus de 3 500 habitants dans un établissement public à coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier ainsi présenté ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N° 6 : Convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (B-2022-020) :

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2022-096 en date du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° 2022-127 en date du 21 septembre 2022, fixant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57,

Considérant que la collectivité a été admise à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer au Compte Administratif et au Compte de Gestion pour favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et améliorer la qualité des comptes,

Considérant que pour pouvoir expérimenter le Compte Financier Unique en 2024 sur l'exercice 2023, deux conditions doivent être réunies :

- la collectivité doit avoir totalement dématérialisée ses documents budgétaires
- la collectivité doit avoir adopté le référentiel M57 l'année précédente, à savoir 2023

Considérant que les deux conditions sont réunies et qu'une convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP doit être signée afin d'entériner cette expérimentation,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP pour l'expérimentation du Compte Financier Unique.

RAPPORT N° 7 : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une plateforme rénovation énergétique (B-2022-021) :

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Politique de la Ville, habitat, logement

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération N° B-2022-003 du Bureau en date du 25 janvier 2022, précisant l'objectif de la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME d'organiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement.

Il précise que la réussite de la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat dépend des modalités de coopération et de partenariat entre les trois partenaires, à savoir :

- la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais,
- la Communauté de Communes Castillon-Pujols,

➤ et la Communauté de Communes du Pays Foyen.

A ce titre, les trois EPCI ont la volonté politique de développer l'aide à la rénovation des habitats afin de permettre aux habitants d'améliorer leur confort, de réaliser des économies d'énergie ainsi que de participer à la diminution des habitats indignes. Des programmes en faveur de l'habitat et de la rénovation énergétique ont déjà été mis en place.

Afin de rester dans cette démarche l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Plateforme de la rénovation énergétique permet d'aboutir à un réseau de Plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitif. Les trois EPCI sont invités à poursuivre l'objectif en répondant à l'AMI – 1^{er} janvier / 31 décembre 2023. Cet AMI permettra aux ménages, professionnels et petites entreprises d'obtenir les informations et l'accompagnement nécessaires à leurs projets.

Les trois EPCI se regroupent pour mutualiser leur démarche sur la base d'une convention de coopération et font appel à l'Association SOLIHA, acteur de l'économie sociale et solidaire, expert en matière d'habitat et de rénovation énergétique sur le territoire national.

Etant précisé que la participation de Communauté de Communes du Pays Foyen s'élève à 2 296,66€ pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention de partenariat avec les Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, et de Castillon Pujols pour la mise en œuvre d'une plateforme énergétique à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous les documents utiles.

RAPPORT N° 8 : Motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

Monsieur BLUTEAU, Vice-président, précise qu'une manifestation sur ce sujet, organisée par un collectif d'élus, est prévue le 6 décembre prochain à la Préfecture de la Gironde.

Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint-Quentin-de-Caplong, indique avoir voté cette motion. Il ajoute que cette motion s'appuie sur la publicité qui va à l'encontre de la consommation d'alcool. Or, d'après les viticulteurs de sa commune, le problème serait plutôt autre et pas dénoncé (fonctionnement des syndicats...).

Madame DESROZIER, Maire de Riocaud, indique que les élus de sa commune ont eu la même réflexion.

Monsieur FESTAL, Maire de Margueron, précise que la manifestation a été votée par un collectif. La profession soutient ce mouvement mais pas « avec les bannières ».

La manifestation concerne davantage l'arrachage car il y a une crise viticole très importante en Gironde.

Mais il y a également une demande de la profession sur la distillation.

La consommation est un autre problème.

A ce jour, il est demandé 10 à 30 000 hectares d'arrachage, avec droits définitifs perdus.

La région et la profession financeront en partie.

A partir de l'année prochaine, Monsieur FESTAL pense que des structures seront en grande difficulté.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales...la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques et emporte la stigmatisation de toute une filière.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **RECONNAITRE** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- **RECONNAITRE** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- **APPORTER** leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;

- **APPELER** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

RAPPORT N°9 : Motion : Soutien à la pêche professionnelle de la lamproie

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président soumet la motion de la mairie de SAINTE-TERRE (33) concernant le soutien à la pêche professionnelle de la lamproie aux délibérations du Conseil communautaire :

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Mairie de SAINTE-TERRE attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.

La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs, mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.

La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de

- **SOUTENIR** la pêche professionnelle à la lamproie,
- **SOUTENIR** les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies,
- **SOUTENIR** l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

RAPPORT N°10 : Approbation du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 du Territoire du Grand Libournais avec la Région Nouvelle Aquitaine

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose que la Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires. A ce titre, le dialogue territorial est construit

autour du Contrat de Développement et de Transitions. Il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine plus grande région de France, de soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural ; Le Territoire du Grand Libournais a engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent.

Le contrat qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le PETR du Grand Libournais, et 5 EPCI : la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), la Communauté de Communes du Fronsadais, la Communauté de Communes du Pays Foyen, la Communauté de Communes de Castillon Pujols, la Communauté de Communes Grand Saint Emilionnais ; en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets retenus suite à l'issue d'une démarche de concertation.

➤ La stratégie territoriale de développement partagée, retenue entre le Territoire du Grand Libournais et la Région NA est déclinée suivant les axes :

- AXE 1 : Réussir l'intégration et le report métropolitain
- AXE 2 : Valoriser les talents et les compétences
- AXE 3 : Organiser la résilience territoriale en appui sur les milieux et les ressources du vivant

Monsieur le Président précise que seule la Communauté de Communes du Pays Foyen est classée en vulnérabilité forte, les Communautés de Communes de Castillon Pujols et la CALI en vulnérabilité intermédiaire.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022, approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu l'engagement du Territoire du Grand Libournais,

Vu la note d'enjeux et le plan d'actions annexés au contrat ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 du Territoire du Grand Libournais, joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document et à prendre toutes dispositions et décisions concernant son exécution ;
- **SOLLICITER** toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.

RAPPORT N°11 : Renouvellement du PEDT- Plan mercredi 2022/2025

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle la nécessité de renouveler le Projet Educatif de Territoire incluant le Plan Mercredi sur la période 2022-2025.

- Ce projet fixe les orientations éducatives et vise à articuler les différents acteurs du territoire autour de valeurs communes.
- Il fixe un cap en incluant des objectifs généraux et spécifiques tout en déclinant des actions prévisionnelles.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les orientations éducatives du PEDT- Plan Mercredi 2022 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°12 : Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-Président

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération n°2022-001 en date du 15 février 2022, à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Monsieur le Vice-président indique que lors de cette signature, les 2 parties s'étaient accordées sur le fait que l'année 2022 serait consacrée à l'élaboration du plan d'action avec les partenaires du territoire.

Le plan d'action a été validé lors du Comité de pilotage du 28 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** sur le principe l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à la Caisse D'Allocations Familiales de la Gironde ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT 13 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame DARIE Marie domiciliée à CAPLONG (33220) « 2 Aux Savariauds », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 61 591,92 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €
- Madame et Monsieur ZAMPARUTTI Josette et Silvio domiciliés à PORT STE FOY & PONCHAPT (33220) « 14 Rue des Gracies », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 16 651,07 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur ASSY Claude domicilié à PINEUILH (33220) « 5 Allée du Priola », propriétaire occupant, pour un coût total de travaux de 7 593,30 € T.T.C. avec une participation de 1 035,00 €
- Madame BARTHELOMEY Madeleine domiciliée à MARGUERON (33220) « 3 Les Feneteaux », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 30 927,23 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Madame et Monsieur GABET Stéphanie et Thierry domiciliés à SAINT AVIT SAINT NAZAIRE (33220) « 273 Rue de la Guerenne », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 31 476,70 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 617,00 €
- Monsieur TOULGOAT Valentin domicilié à PELLEGRUE (33790) « 3 Tournichon », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 26 220,99 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Madame MILLOT Corine domiciliée à PINEUILH (33220) « 2 Rue de la Galcière », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 18 259,16 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur AUTEXIER Jean-Jacques domicilié à PINEUILH ((33220) « 39 Rue de la Plaine des sports », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 4 893,50 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 711,00 €
- Madame PIEPADE SAPO Maria Dulce domiciliée à PINEUILH (33220) « 3 Bis Rue de la Gare », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 552,60 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 620,00 €
- Madame WELLER Jennifer domiciliée à LANDERROUAT (33790) « 52 Route des Terroirs », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 25 811,65 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 3 500,00 €
- Monsieur et Madame BERWIT Yves et Bernadette domiciliés à ST ANDRE & APPELLES (33220) « Les Caris Ouest », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 856,50 € T.T.C. avec une participation de de la Collectivité de 799,00 €
- Madame BORIE Irma domiciliée à ST AVIT ST NAZAIRE (33220) « 13 Rue des Pouges », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 2 597,91 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 357,00 €
- Madame BLANCHARD Danielle domiciliée à AURIOLLES (33790) « 1 Lieu-dit Chevalier », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 003,56 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 956,00 €

- Monsieur et Madame FISSENTZIDES Constantin et Sylvette domiciliés à PINEUILH (33220) « 103 Avenue du Maréchal Leclerc », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 6 601,86 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 900,00 €
- Monsieur et Madame POSSEMATO Pascal et Michèle domiciliés à PORT STE FOY ET PONCHAPT (33220) « 42 Route du Tizac », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 622,05 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 039,00 €
- Monsieur et Madame BREJOU Guy et Josette domiciliés à Ste FOY LA GRANDE (33220) « 77 Rue Marceau », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 25 587,35 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 2 244,00 €
- Madame TAMAI Hélène domiciliée à PINEUILH (33220) « 179 Avenue du Maréchal Leclerc », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 20 956,44 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Madame GOUNEAU Jacqueline domiciliée à PINEUILH (33220) « 28 Avenue Jean Guyon », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 15 807,07 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame GUENGARD Charles et Danielle domiciliés à ST AVIT ST NAZAIRE « 14 Rue des Ecoles », propriétaire occupant, pour un coût total des travaux de 6 646,97 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 906,00 €
- Monsieur et Madame JARNAGE Gérard et Patrick domiciliés à PINEUILH « 16 Place du Général de Gaulle », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 238,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 015,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes de paiement de bien vouloir accepter les participations financières pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire, de :

- **APPROUVER** les participations du montant indiqué ci-dessus par propriétaire
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N°14 : Tarifs 2023 de l'eau et de l'assainissement collectif

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vu la délibération n°19-114 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement, par la Collectivité pour le service d'eau potable ;

Vu la délibération n°19-115 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement par la Collectivité, pour le service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°20-166 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'eau potable à l'entreprise SOGEDO ;

Vu la délibération n°20-167 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'assainissement collectif à l'entreprise VEOLIA EAU ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que suite au regroupement des territoires historiques (territoire de Sainte Foy la Grande, territoire de Pellegrue et territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) au sein d'une même délégation de service public, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire du Pays Foyen a été instaurée. Ainsi, une convergence des tarifs de l'eau potable a été effective pour l'année 2022. L'harmonisation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif est prévue pour l'année 2030.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le contrat de gestion de l'assainissement collectif avec l'entreprise SUEZ pour le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt prendra fin le 31 décembre 2022.

Il précise que le territoire de Port-Sainte-et-Ponchapt intégrera la délégation de service public avec VEOLIA au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Vice-Président propose les tarifs HT de l'eau potable pour l'année 2023 de la façon suivante :

- Part fixe : 59,22 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 1,4950 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 1,6947 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 1,7898 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³

Ce qui représente pour une facture de 120 m³ environ de 320,66 € TTC (soit 2,67 € TTC/m³). Soit une augmentation de 3,5 % par rapport à une facture globale de base de 120 m³ de 2022.

Monsieur le Vice-Président propose également la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement selon le calibre du compteur de la façon suivante :

Diamètres compteurs (mm)	Tarif abonnement (€ HT/an)
15	59,223
20 / 25	98,85
30	197,55
40 / 50	320,40
60	456,90
80	640,65
100	960,90
150	1464,90

Monsieur le Vice-Président propose les tarifs HT de l'assainissement collectif pour l'année 2023 de la façon suivante :

Territoire girondin de la Communauté de Communes du Pays Foyen (territoire de Sainte-Foy- La-Grande + territoire de Pellegrue) :

- Part fixe : 90,49 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 3,2007 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 3,5795 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 3,7289 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³

Territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt :

- Part fixe : 82,0147 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 2,0617 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 2,4405 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 2,5899 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³

Ce qui représente pour une facture type de 120 m³ environ :

- 555,03 € TTC sur les territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue (4,63 € TTC /m³)
- 395,36 € TTC sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (3,29 € TTC/m³).

Soit un montant égal pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande, une baisse de 2,8 % sur le territoire de Pellegrue et une augmentation de 5 % sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt par rapport à une facture globale de base de 120 m³ de 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable avec la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement proportionnel au calibre du compteur, mentionnés ci-dessus ;
- **APPROUVER** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'assainissement collectif, mentionnés ci-dessus ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°15 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour- Garonne pour la réhabilitation et le renouvellement des regards d'assainissement – Rue Jean Moulin à Pineuilh

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Vice-Président propose de délibérer en vue de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'opération, dont l'enveloppe financière est présentée ci-dessous :

- **Réhabilitation / renouvellement des regards de visite d'assainissement rue Jean Moulin sur la Commune de Pineuilh pour un montant total de 75 145 € H.T., dont 4 936.00 € H.T. de Prestation intellectuelle – maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Vice-président indique que cette opération ainsi que la prestation intellectuelle peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 10 % du montant des travaux.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DÉPENSES	RECETTES
Réhabilitation /renouvellement des regards	70 209 €	
Prestation intellectuelle (maitrise d'œuvre)	4 936 €	
Emprunt / Autofinancement		67 630 €
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 % sur les opérations		7 515 €
	75 145 €	75 145 €

➤ HABILITER Monsieur

ur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;

- **PRECISER** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Eau, de la CDC du Pays Foyen ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°16 : Adhésions et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil communautaire les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du pont de prélèvement » (bloc 6.31).
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Monsieur le Vice-président propose de l'accepter.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DECIDER** d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac

RAPPORT N°17 : Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Pineuilh pour l'implantation d'un poste de refoulement

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que des travaux d'assainissement ont été réalisés afin de permettre la reconfiguration de la collecte des eaux usées et l'abandon du système sous-vide dans le secteur de la Tapie sur la commune de Pineuilh.

Dans le cadre de ces travaux et en vue de l'implantation d'un poste de refoulement, la commune de Pineuilh a été sollicitée afin de céder une parcelle de terrain lui appartenant.

La parcelle concernée, située Chemin de la Tapie, cadastrée BE 109p, présente une superficie de 15 m².

En vue de la cession, la commune de Pineuilh a sollicité un avis du Domaine. Le Domaine a estimé le prix de vente de cette parcelle à 280,00 euros.

La commune de Pineuilh, par délibération du conseil municipal n°D2022-10-03 en date du 18 octobre 2022, a proposé de céder la parcelle à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BE 109p située Chemin de la Tapie sur la commune de Pineuilh, d'une superficie de 15 m² ;
- **AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération à la commune de Pineuilh.

RAPPORT N°18 : Demande de subvention auprès de la Direction des Fonds Européens FEDER-FSE - Création d'un bâtiment dédié à l'accueil des entreprises du Territoire du Pays Foyen sur la ZAE de l'Arbalestrier à Pineuilh

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Vice-présidente

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil Communautaire que certains projets, selon la stratégie locale peuvent relever du volet territorial des programmes Européens 2021-2027. Il rappelle que de par le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils Régionaux.

A ce titre, il précise qu'une pré-demande d'aide au titre du programme FEDER-FSE, a été déposée le 11 octobre 2022 auprès de la Direction des Fonds Européens via le PETR du Grand Libournais, pour le projet concernant la création d'un bâtiment dédié à l'accueil des entreprises du Territoire du Pays Foyen sur la ZAE de l'Arbalestrier à Pineuilh. La demande d'aide pourra être examinée, après la mise en place de l'axe territorial du programme (objectif 5), en lien avec les territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°2021/149 en date du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le projet de créer un bâtiment dédié à l'accueil des entreprises du territoire, de type « *Pépinière* » pour un accompagnement personnalisé des entreprises et un accueil dans un espace équipé.

La CDC du Pays Foyen s'est dotée depuis 2019, d'un Service de Développement Economique dont les missions principales sont :

- Accueillir, accompagner les porteurs de projets et les acteurs économiques,
- Accompagner les projets d'entreprises, de la création à la transmission,
- Développer et animer les réseaux professionnels.

Les premières années de mise en place, permettent une analyse synthétique des porteurs de projets (très petites entreprises) :

Les porteurs de projets rencontrés à ce jour :

- sont souvent seuls,
- sont perdus dans les méandres de la création de leur entreprise,
- perdent beaucoup d'énergie à trouver les informations essentielles,
- travaillent dans des lieux et un matériel inadapté,
- n'ont pas un accès facile aux associations de commerçants,
- n'ont pas accès à de la formation locale avant, pendant ou après.

Les objectifs sont de proposer :

- de l'ingénierie et de l'accompagnement de manière suivie,
- un lieu équipé et dédié de 180 m² pour les « jeunes créateurs d'entreprise », avec un espace collaboratif équipé : espace d'entrée, 4 bureaux, 1 espace cuisine unique, 1 espace en commun open space pour 5 postes de travail (espace modulaire/cloisons mobiles), 1 salle de formation/réunion, 1 terrasse en bois à l'arrière du bâtiment, toilettes, vergers, arbustes et haies vives, parking dédié et du matériel de type imprimante, scanner, wifi public, réseaux, fibre etc...

de renforcer :

- l'opération de digitalisation des entreprises via les accompagnements dans le cadre de la mise en place de la place de marché territoriale,
- la capacité de formation des porteurs de projets, des entreprises et des salariés via l'existence d'un lieu dédié à recevoir ces formations,
- la présence des institutionnels et consulaires par la mise à disposition d'une salle de formation professionnelle adaptée, d'un bureau fermé pour les rendez-vous.

de permettre :

- à un réseau d'acteurs locaux de profiter d'un espace dédié à l'économie,
- de mailler le territoire avec 2 associations de commerçants et d'entreprises qui ont pour vocation de monter des projets collectifs et partagés avec des actions communes.

Les moyens sont les suivants :

- animation de la communauté : lunch, ateliers thématiques, boîtes à idées, formation interne, conférences, évènements,
- création d'un lieu vivant, dynamique et durable,
- tissage de coopérations entre les porteurs de projet et les entreprises,
- stimulation de parrainages entre chefs d'entreprises et les créateurs,
- aide à la mise en place d'actions collectives avec les associations locales (Club des Entreprises, etc...).

Les livrables sont les suivants :

- Bilan technique qualitatif et quantitatif,
- Reporting des porteurs de projets reçus,
- Bilan des actions de formations et d'accompagnements,
- Bilan des évènements.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Diminution des échecs dans les créations des entreprises,
- Augmentation de la durée de vie des entreprises,
- Création de liens inter-entreprises et inter clubs,
- Présence plus poussée des acteurs institutionnels et de l'accompagnement de l'entreprise en rural,
- Accroissement du nombre d'entreprises ayant réalisée leur transition numérique....

Effet de levier :

Ce projet est un projet essentiel du point de vue du Développement Economique de la CDC du Pays Foyen. Cependant la collectivité n'est pas en mesure de porter le coût de cette mise en place de manière autonome.

D'autre part, les actions liées aux aides aux entreprises et au développement économique sont essentiellement menées par la Région Nouvelle Aquitaine, liée à la CDC du Pays Foyen via le SRDEII.

A ce jour, il n'existe aucun lieu qui soit dédié à l'économie et à l'entreprise au sein de notre collectivité.

Le fait de ne pas avoir de lieu dédié crée une lenteur administrative notoire du point de vue des entreprises, car elles ne savent pas vers quel organisme ou structure se tourner pour espérer avoir des informations ou une aide « humaine ».

De plus en plus, les services sont dématérialisés sur nos territoires ruraux. Il y a beaucoup de mises en place de services à la population (comme France Services par exemple), mais qui sont destinés

aux particuliers. Les petites entreprises qui sont le maillon principal de notre économie ne sont pas accompagnées « socialement » à ce jour.

D'un autre côté, les porteurs de projets sont de plus en plus seuls et ne parviennent pas à obtenir les informations de bases qui pourraient leur faire gagner en temps et en efficacité.

Les institutionnels désertent nos territoires, ils sont uniquement visibles sur Libourne ou Bordeaux. Un lieu de vie économique permettrait de pouvoir faire du lien entre les porteurs de projets, les entreprises existantes, les conseillers d'entreprises, les clubs d'entreprises et de commerçants ainsi que les acteurs locaux importants comme les experts comptables, les banques, les notaires etc...

Madame la Vice-présidente précise que suite à la délibération du 7 décembre 2021, des subventions ont été accordées par les partenaires financiers suivants :

- L'Etat, au titre de la DETR : arrêté d'attribution de subvention en date du 12 avril 2022, pour un montant de 64 979.57 €.
- La Région Nouvelle-Aquitaine : convention de financement en date du 9 mai 2022, pour un montant de 46 000 €.

Compte tenu des subventions allouées et afin de réduire le montant dédié à ce projet, une demande de subvention au titre des Fonds Européens – FEDER va être portée. A ce titre une fiche de demande préalable a déjà été enregistrée auprès de la Directrice des Fonds Européens, sachant que l'accusé réception délivré ne préjuge pas l'obtention d'une aide financière pour le projet.

Après avoir entendu cet exposé, Madame la Vice-présidente invite les membres présents à délibérer.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le projet tel que décrit ci-dessus, concernant la création d'un bâtiment dédié à l'accueil des entreprises du Territoire du Pays Foyen sur la ZAE de l'Arbalestrier à Pineuilh ;
- **VALIDER** le plan de financement, tel que présenté sur la demande préalable auprès des Fonds Européens à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Création d'un lieu d'accueil pour les Entreprises	216 666,00 €	
Dotation de l'Etat : D.E.T.R.		64 979,00 €
REGION Nouvelle-Aquitaine		46 000,00 €
Fonds Européens - FEDER		62 353,00 €
Autofinancement / Emprunt		43 334,00 €
TOTAUX	216 666,00 €	216 666,00 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès des Fonds Européens – FEDER-FSE, au taux le plus élevé ;

- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier, l'autoriser à signer tous les documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°19 : Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs : Département, Région, Fonds Européens FEDER-FSE - Aménagement d'une zone intermodaliste sur le site du Pôle Gare Multimodal de Sainte Foy la Grande – Pineuilh

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président

Monsieur le Vice-président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen, au regard de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, et de l'urbanisme, a souhaité favoriser les synergies des communes membres du projet d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) avec le cœur d'agglomération foyenne, dans une complémentarité urbain-rural.

C'est ainsi que les communes de Sainte-Foy-La-Grande, Pineuilh, Port-Sainte-Foy et Ponchapt qui constituent la centralité urbaine de l'agglomération foyenne, ce sont, avec la commune de Pellegrue, engagées dans une démarche de reconquête de leurs centralités.

Cette étape s'inscrit dans la continuité du projet d'ORT que la CDC du Pays Foyen pilote sur ces mêmes communes depuis décembre 2019 et dont la commune de Sainte-Foy-La-Grande a été désignée « Ville centre » et qui est également porteuse du dispositif de « Petites villes de demain ». Ce projet de territoire se décline selon trois grandes thématiques : « Refaçonner le minéral », « Vivifier le patrimoine », « Révéler son identité ».

Avec le Plan Guide stratégique et la stratégie de revitalisation planifiée en « Fiches actions » approuvées en août 2021, le projet de revitalisation amorce sa phase opérationnelle avec la réalisation d'un premier chantier sur le "Pôle Gare Multimodal".

Pour que l'accès à la gare soit facilité, un outil d'intermodalités doit être créé à proximité comprenant une aire de covoiturage, un stationnement deux roues sécurisé, des bornes de recharge de véhicules électriques, un service spécifique d'aide au déplacement...

Cette zone d'intermodalités s'inscrit dans la continuité du stationnement existant à l'Est de la Gare, avec des parcelles qui seront aménagées pour accueillir les différents modes de stationnement.

Ainsi un parking de 56 places et une aire de co-voiturage de 38 places s'étendront sur une surface disponible de près de 4 650 m² arborée.

L'accessibilité piétonne se fera par des cheminements doux, sécurisés et paysagers qui assureront la fonctionnalité de l'ensemble.

Aire de co-voiturage et parking sécurisé de 38 places :

Sur une surface d'environ 2 000m², seront implantés l'aire de covoiturage et un espace parking sécurisé pouvant accueillir des bornes de recharge de véhicules électriques et borne de vidange et recharge camping-car avec une aire vélo sécurisée. Une possibilité de réemploi du bâtiment existant en parking couvert voiture/vélo peut être envisagé.

Parking ouvert de 56 places :

Sur une surface d'environ 2 650 m², aujourd'hui arborée, seront disposés cinquante places de parking dans un cadre paysager préservant au mieux la présence végétale existante. Des alignements de grands végétaux assureront la temporalité thermique et l'intégration paysagère.

Un cheminement doux et protégé, reliera les espaces de stationnement.

L'aménagement du Plateau Multimodal de la Gare avec les services associés à cet espace restructuré permettra le greffage de l'agglomération foyenne au territoire interdépartemental (Gironde, et Dordogne) et à la Métropole de Bordeaux.

Dans le cadre de cette restructuration de la mobilité, la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite associer les différents partenaires (Etat, Région, Département et Europe...) à ce projet ambitieux, en sollicitant leur soutien financier.

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°2021/148 en date du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le projet et que suite à cette délibération, des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires financiers suivants :

- L'Etat, au titre de la DSIL : arrêté d'attribution de subvention en date du 10 Juin 2022, pour un montant de 80 000.00 €.

- La Région Nouvelle-Aquitaine : Par courrier en date du 8 Avril 2022, M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a informé le Président de la CDC que le projet de Pôle gare multimodal rentre dans le champ d'application du Règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux, et qu'à ce titre le projet pourra bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 35 % des dépenses éligibles.

- Le Département de la Gironde : Dossier à représenter en 2023.

Compte tenu des taux de subventions alloués et afin de réduire le montant dédié à ce projet, Monsieur le Président propose de poursuivre les demandes en 2023, auprès des partenaires suivants :

- Département de la Gironde
- Région Nouvelle Aquitaine.

Toutefois, certains projets selon la stratégie locale peuvent relever du volet territorial des programmes Européens 2021-2027. Il rappelle que de par le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils Régionaux.

A ce titre, il précise qu'une pré-demande d'aide au titre du programme FEDER-FSE, a été déposée le 11 octobre 2022 auprès de la Direction des Fonds Européens via le PETR du Grand Libournais, pour ce projet. La demande d'aide pourra être examinée, après la mise en place de l'axe territorial du programme (objectif 5), en lien avec les territoires de Nouvelle-Aquitaine. L'accusé réception délivré ne préjuge pas l'obtention d'une aide financière pour le projet.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** le projet visant l'Aménagement d'une zone intermodaliste sur le site du Pôle Gare Multimodal de Sainte Foy la Grande – Pineuilh ;

➤ **APPROUVER** le nouveau plan de financement, tel que présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Aménagement d'une zone intermodaliste – Pôle Gare Multimodal	539 463,00 €	
Dotation de l'Etat accordée le 10.06.2022 : DSIL 14,83 %		80 000,00 €
Département de la Gironde 20 %		107 892,00 €
REGION Nouvelle-Aquitaine 35 %		188 812,00 €
Fonds Européens - FEDER 10,17 %		54 866,00 €
Autofinancement / Emprunt 20 %		107 893,00 €
TOTAUX	539 463,00 €	539 463,00 €

➤ **SOLLICITER** les différents partenaires financiers, Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Fonds Européens FEDER-FSE, pour l'obtention des subventions aux taux les plus élevés ;

➤ **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°20 - Demande de subvention au titre du LEADER 2023-2027 – Fonds Européens - Soutien aux frais de fonctionnement et à l'animation du plateau multimodal et transport à la demande

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président

La Communauté de Communes du Pays Foyen, au regard de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, et de l'urbanisme, a souhaité favoriser les synergies des communes membres du projet d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) avec le cœur d'agglomération foyenne, dans une complémentarité urbain-rural.

Cette étape s'inscrit dans la continuité du projet d'ORT que la CDC du Pays Foyen pilote sur ces mêmes communes depuis décembre 2019 et dont la commune de Sainte-Foy-La-Grande a été désignée « Ville centre » et qui est également porteuse du dispositif de « Petites villes de demain ». Avec le Plan Guide stratégique et la stratégie de revitalisation planifiée en « Fiches actions » approuvées en août 2021, le projet de revitalisation amorce sa phase opérationnelle avec la réalisation d'un premier chantier sur le "Pôle Gare Multimodale".

Pour que l'accès à la gare soit facilité, un outil d'intermodalités doit être créé à proximité comprenant une aire de covoiturage, un stationnement deux roues sécurisé, des bornes de recharge

de véhicules électriques, un service spécifique d'aide au déplacement et la sécurisation et animation de l'ensemble.

Ainsi le parking ouvert de 56 places et l'aire de co-voiturage de 38 places et les différents aménagements feront l'objet d'une animation spécifique.

La demande porte sur le financement d'1/2 poste d'un agent, pour assurer les missions suivantes :

Animation de la Plateforme Multimodale :

Les objectifs sont les suivants :

- Aboutir à la fonctionnalité des espaces de stationnements (parking ouvert et parking co-voiturage) avec un outil numérique sous forme d'une plateforme de gestion des services (location des box vélo, stationnement...),
- Renforcer l'attractivité du Plateau Multimodal et de la Gare à l'échelle du territoire,

Les moyens sont les suivants :

- Travailler la communication et l'interface web et les réseaux,
- Mener des actions promotionnelles de location de stationnement (box vélo, gestion du covoiturage, surveillance...),

D'autre part, un service de mobilité sera rattaché au site avec l'animation du transport à la demande (T.A.D.)

Animation du transport à la demande (TAD) :

Dans le cadre de la valorisation de la mobilité sur le territoire, une animation du transport à la demande sera rattachée à la plateforme multimodale. Ce service à la mobilité individuelle nécessite l'ensemble des prestations administratives d'un service de proximité.

Les objectifs sont les suivants :

- Offrir un service de proximité pour les populations marginalisées dans la mobilité sur le territoire.
- Assurer le suivi administratif
- Assurer l'animation du service T.A.D. et la promotion
- Assurer la coordination
- Réaliser les bilans, la communication etc...

La Communauté de Communes du Pays Foyen adhère au dispositif du Transport de Proximité défini par la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Vice-président propose la création d'un ½ poste pour assurer cette fonction et informe les membres du Conseil Communautaire que certains projets, selon la stratégie locale peuvent relever du Plan stratégique National PAC 2023-2027. Sa déclinaison régionale dans laquelle s'inscrit la mesure LEADER, sera engagé à partir du 1^{er} janvier 2023. Les opérations engagées avant cette date ne pourront être prises en compte sur cette mesure.

Il précise, qu'une pré-demande a été déposée auprès du PETR du Grand Libournais, mais celle-ci doit être confirmée par une délibération, sollicitant une demande de soutien aux frais de fonctionnement et à l'animation du plateau multimodal et transport à la demande.

Il rappelle que de par le contexte national de décentralisation, la gestion des Fonds Européens est confiée aux Conseils Régionaux.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la création d'1/2 poste en vue de la mise en place du fonctionnement et à l'animation du plateau multimodal et du transport à la demande ;
- **APPROUVER** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous ;

Dépenses prévisionnelles	Poste de dépenses	Montant prévisionnel (€HT)
	Investissement	
	Equipements, matériel	
	Ingénierie & études	
	Charges de personnel (dédiées au projet)	96 000 €
	Prestations de services	
	Dépenses de fonctionnement	14 400 €
	Etc	
	Total	110 400 €
Ressources prévisionnelles	Ressources	Montant prévisionnel (€HT)
	Emprunt	
	Crédit-Bail	
	Autofinancement	35 400 €
	Subventions sollicitées - LEADER	75 000 €
	Avances remboursables sollicitées auprès de	
	Etc	
	Total	110 400 €

- **SOLLICITER** une aide au taux le plus élevé, auprès de la Direction des Fonds Européens, dans le cadre des mesures LEADER ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°21 : Plan d'actions triennal 2023-2025 de l'Office de Tourisme du Pays Foyen

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur Jean-Michel Basset, en qualité de Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et de Vice-Président délégué au tourisme, présente les différents axes de travail autour de l'Office de Tourisme du Pays Foyen pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il précise que les missions principales exercées par l'Office de Tourisme du Pays Foyen ont pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques ainsi que la promotion du territoire et d'accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme.

Les axes de travail principaux sont (cf annexe Plan d'action 2023-2025) :

1. Amélioration de la relation avec les prestataires touristiques (enquête de satisfaction, apport de nouveaux services, de formations et mieux communiquer avec eux)
2. Animation numérique et communication (réfléchir à une nouvelle stratégie de communication et de promotion du territoire, création de newsletter, mise en actions du SADI avec le PETR)
3. Classement et labels (Refonte des boucles de randonnées dans le cadre du PDIPR, renouvellement du label Générosité de l'Accueil pour 2023 et préparation au renouvellement du label Tourisme & Handicap et du Classement en Catégorie II de l'Office de Tourisme pour 2025)
4. Accueil et Information (projet de nouveau pôle tourisme, vin, culture et patrimoine, développer une nouvelle stratégie pour la partie Tourisme & Habitants et acquérir un nouveau point i-mobile pour l'accueil hors les murs)
5. Animations/événements (création d'un événement en concordance avec le Projet de Territoire autour du patrimoine et du vin)

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** les axes de travail ainsi présentés ;
- **HABILITER** Monsieur Le Président à engager les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°22 : Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs : Etat, Département, Région, PETR du Libournais - Fonds Européens FEDER et/ou LEADER - Aménagement de l'Espace, Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine de l'Office de Tourisme du Pays Foyen dans le cadre de l'ORT Multisite

Intervenant (s) : Monsieur le Président

La Communauté de Communes du Pays Foyen, au regard de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, et de l'urbanisme, a souhaité favoriser les synergies des communes membres du projet d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) avec le cœur d'agglomération foyenne, dans une complémentarité urbain-rural.

C'est ainsi que les communes de Sainte-Foy-La-Grande, Pineuilh, Port-Sainte-Foy et Ponchapt qui constituent la centralité urbaine de l'agglomération foyenne, ce sont, avec la commune de Pellegrue, engagées dans une démarche de reconquête de leurs centralités.

Cette étape s'inscrit dans la continuité du projet d'ORT que la CDC du Pays Foyen pilote sur ces mêmes communes depuis décembre 2019 et dont la commune de Sainte-Foy-La-Grande a été désignée « Ville centre » et qui est également porteuse du dispositif de « Petites villes de demain ».

Ce projet de territoire se décline selon trois grandes thématiques : « Refaçonner le minéral », « Vivifier le patrimoine », « Révéler son identité ».

Avec le Plan Guide stratégique et la stratégie de revitalisation planifiée en « Fiches actions » approuvées en août 2021, le projet de revitalisation amorce sa phase pré-opérationnelle avec la réalisation du projet « Réhabilitation de l'Office de Tourisme ». Ce projet implanté en cœur de bastide et site inscrit se greffe sur trois bâtiments pour une surface utile de 950 m² et est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle (dont la description a été mentionnée sur la délibération n°2022/098 du 7 juin 2022).

Il est important d'insuffler à l'Office de Tourisme du Pays Foyen une nouvelle dynamique en réhabilitant et en modernisant ses locaux et les services qui y sont associés, afin de lui donner une identité de « Phare culturel » sur le territoire local.

L'accessibilité et les normes règlementaires PMR d'un établissement recevant du public seront prioritairement incluses dans le projet de réhabilitation.

Cette démarche s'adresse en premier lieu au public local, premier demandeur et consommateur de multiculture sur le territoire, en termes de loisirs, culture (musée du patrimoine foyen), de restaurants, d'animations tout en s'ouvrant aux touristes de passage.

Il est également essentiel d'associer à cet espace de nouveaux services : accueil vélo location, expositions, afin de faire vivre pleinement ce lieu et de l'inscrire dans une dynamique contemporaine de valorisation du territoire.

Fort d'une architecture remarquable, cet espace se doit d'être identifiable depuis l'espace public et attractif pour les visiteurs.

Dans le cadre de cette restructuration immobilière et culturelle, la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite associer les différents partenaires (Etat, Département, Région et Fonds Européens...) à ce projet ambitieux, en sollicitant leur soutien financier.

Monsieur le Président rappelle que l'Etat, le Département et la Région Nouvelle Aquitaine ont été sollicités par délibération n°2022-098 en date du 7 juin 2022.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que certains projets, selon la stratégie locale peuvent relever du volet territorial des programmes Européens 2021-2027. Il rappelle que de par le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils Régionaux.

A ce titre, il précise qu'une pré-demande d'aide au titre du programme FEDER-FSE, a été déposée le 11 octobre 2022 auprès de la Direction des Fonds Européens via le PETR du Grand Libournais, pour ce projet. La demande d'aide pourra être examinée, après la mise en place de l'axe territorial du programme (objectif 5), en lien avec les territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** le projet visant l'Aménagement de l'Office du

Tourisme du Pays Foyen dans le cadre de l'ORT : Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine, tel que décrit ci-dessus ;

➤ **VALIDER** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous et validé par délibération n°2022/098 en date du 1^{er} juin 2022 ;

Dépenses prévisionnelles	Poste de dépenses	Montant prévisionnel (€HT)
	Investissement Tranche ferme	333 500,00 €
	Ingénierie & études Tranche ferme	83 875,00 €
	<i>Ajustements</i>	20 869,00 €
	Sous Total tranche ferme	438 244,00 €
	Investissement Tranche Optionnelle	282 300,00 €
	Ingénierie & études Tranche Optionnelle	77 336,00 €
	<i>Ajustements</i>	17 982,00 €
	Sous Total tranche Optionnelle	377 618,00 €
	Total HT	815 862,00 €

Ressources prévisionnelles	Ressources	Montant prévisionnel (€HT)
	Autofinancement / Emprunt	163 176,00 €
	Subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR - (35% subventionnable de travaux plafonnés à 500 000 €) Soit de l'opération 21.45 % .	175 000,00 €
	Subvention sollicitée auprès de la Région NA 20%	163 172,00 €
	Subvention Europe - FEDER, 20 %	163 172,00 €
	Subvention sollicitée auprès du Département de la Gironde 18,55 %	151 342,00 €
	Total HT	815 862,00 €

- **SOLLICITER** une subvention complémentaire, au taux le plus élevé auprès de la Direction des Fonds Européens, dans le cadre des Fonds Européens FEDER-FSE ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°23 : Demande de subvention au titre du LEADER 2023-2027 – Fonds Européens - Soutien aux frais de fonctionnement et à l'animation du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) en Pays Foyen

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre de la valorisation du territoire historique de Ste Foy la Grande, et de son futur pôle d'animation culturel Office de Tourisme intercommunal, l'encadrement et la gestion de l'animation PDIPR est indispensable pour la réussite de ce projet d'ensemble.

La personne en charge du PDIPR en Pays Foyen aura pour objectifs la mise en œuvre du projet de qualification de l'offre d'itinérance douce (randonnée pédestre, cyclo et équestre) via le réseau des sentiers de randonnée sur le territoire Pays Foyen. Elle assurera la mise en place, la coordination des actions et leur suivi.

Ses missions seront :

- L'animation d'un groupe de travail et d'un COPIL
- Le développement des chemins de randonnées et l'itinérance douce sur le territoire : identifier de nouveaux circuits en lien avec différentes thématiques (viticole, paysagère, fluviale et patrimoniale) et créer des jonctions avec les territoires voisins.
- La définition des tracés des chemins de randonnées (balisage, travaux, budget, etc.)
- La finalisation du réseau : suivi technique et administratif avec lien avec les différents institutionnels et associatifs + utilisation d'un SIG
- Signalétique et balisage
- Edition et promotion : réalisation de cartes de randonnées – définir les supports et la communication adaptée pour promouvoir ces itinéraires

A ce titre, Monsieur le Vice-président propose la création d'un ½ poste pour assurer cette fonction et informe les membres du Conseil Communautaire que certains projets, selon la stratégie locale peuvent relever du Plan stratégique National PAC 2023-2027. Sa déclinaison régionale dans laquelle s'inscrit la mesure LEADER, sera engagé à partir du 1^{er} janvier 2023. Les opérations engagées avant cette date ne pourront être prises en compte sur cette mesure.

Il précise, qu'une pré-demande a été déposée auprès du PETR du Grand Libournais, mais celle-ci doit être confirmée par une délibération, sollicitant une demande de soutien aux frais de fonctionnement et à l'animation du PDIPR.

Il rappelle que de par le contexte national de décentralisation, la gestion des Fonds Européens est confiée aux Conseils Régionaux.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** la création d'1/2 poste en vue de la mise en place et la coordination des actions visant l'animation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée en Pays Foyen ;

➤ **APPROUVER** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous ;

	Poste de dépenses	Montant prévisionnel (€HT)
	Dépenses prévisionnelles	Investissement
	Equipements, matériel	
	Ingénierie & études	
	Charges de personnel (dédiées au projet)	89 800 €
	Prestations de services	9 000 €
	Dépenses de fonctionnement	9 000 €
	Etc.	
	Total	107 800 €

Ressources prévisionnelles	Ressources	Montant prévisionnel (€HT)
	Emprunt	
	Crédit-Bail	
	Autofinancement	32 800 €
	Subvention sollicitée auprès des Fonds Européens LEADER	75 000 €
	Avances remboursables sollicitées auprès de	
	Etc.	
	Total	107 800 €

- **SOLLICITER** une aide au taux le plus élevé, auprès de la Direction des Fonds Européens, dans le cadre des mesures LEADER ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°24 : Effacements de dettes

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette suivante :

- MERLE Claude, créances années 2015-2016, ordures ménagères pour 1 086,29 € €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande d'effacement des dettes ordonnée par le juge, de bien vouloir accepter l'effacement de la dette ci-dessus pour un montant total de 1 086,29 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** l'effacement de la dette de MERLE Claude pour un montant de 1 086,29 € ;
- **APPROUVER** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°25 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe Office de Tourisme

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2022/066 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il a fallu procéder au remplacement de plusieurs casques de réalité virtuelle,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN OFFICE DE TOURISME	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1 - OT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2183-12 Mobilier-95 : Mobilier et matériel	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-13 Bât OT Ste F-95 : Bâtiment OT Ste Foy	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

RAPPORT N°26 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe GEMAPI

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vu la délibération n° 2022/069 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en matière de charges de personnel, pour être en lien avec la demande de subvention effectuée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GEMAPI	DM n°1 2022
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM n° 1 GEMAPI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215-01 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	8 330,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 330,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 330,00 €	8 330,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
D-21538-13 - à définir-01 : à définir	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
Total Général		8 000,00 €		8 000,00 €

RAPPORT N°27 : Décision modificative n° 2 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vu la délibération n° 2022/071 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Gestion Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant que des travaux en urgence ont dû être réalisés sur le poste de relevage des eaux usées de Mézières,

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 2 du budget annexe Gestion Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°2 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°2 GESTION AC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-144 : Divers assainissement	0,00 €	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2021	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 200,00 €	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	45 200,00 €	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

RAPPORT N°28 : Renouvellement convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33)

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame Lachaize, Vice-présidente

Madame la Vice-présidente indique aux membres du Conseil Communautaire qu'ADIL, association de loi 1901, dispense des conseils juridiques, financiers et fiscaux en matière de logement et d'habitat aux particuliers, professionnels de l'immobilier et élus.

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention de partenariat définissant le contour financier et les missions de l'association sur le territoire du Pays Foyen.

Etant précisé que le montant de la cotisation s'élève à 2 375,66€ pour un an.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la convention la convention ainsi présentée.
- **APPROUVER** le montant de la participation financière.
- **HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.
- **HABILITER** le Président à signer les documents administratifs inhérents à ce dossier.

RAPPORT N° 29 : Désignation des délégués

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle la délibération n°20-138 du 1^{er} octobre 2020 désignant les délégués suivants au centre de santé du Pays Foyen :

- Monsieur Pierre ROBERT
- Madame Christelle GUIONIE-PAUCHET
- Madame Sandrine RATIE
- Monsieur Eric FRECHOU
- Yolande LACHAIZE

Vu la démission de la déléguée du centre de santé du Pays Foyen, Madame Sandrine RATIE, par courrier en date du 31 octobre 2022,

Monsieur le Président indique qu'il convient, de désigner un nouveau délégué afin de représenter la Communauté de communes du Pays Foyen au centre de santé.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

➤ **DESIGNER :**

-

en tant que délégué au centre de santé du Pays Foyen.

➤ **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

RAPPORT N°30 : Conditions d'occupation des logements de fonction

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte prise pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°8 du 19 juin 2013 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être accordé ;

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée qu'il existe 2 types d'attribution « principale » de logement :

- **La concession de logement par nécessité absolue de service** : celle-ci dispose à présent d'une définition plus précise. Ainsi, conformément à l'article R.2124-65 du CG3P, « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent

ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P).

- **La convention d'occupation précaire avec astreinte** : Elle peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Liées à un service d'astreinte, les conditions sont donc plus restrictives qu'auparavant.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation par exemple).

Cette redevance commence à courir à compter de la date d'occupation des locaux (R.2124-69).

De plus, il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire (ainsi que les éventuels remboursements à la charge de l'occupant).

Dans ces 2 situations, le bénéficiaire du logement « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ».

Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives précisées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

RAPPORT N°31 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Monsieur BILLOUX, Vice-président, souhaite apporter quelles précisions. Il indique qu'il fait partie de la commission santé du Département qui se réunit une fois par mois (le 1^{er} mercredi de chaque mois). Son fonctionnement a été quelque peu modifié : il est maintenant obligatoire d'avoir 3 médecins du travail en même temps à la même réunion. C'est un de ces médecins qui préside la réunion. Ce qui explique l'augmentation du coût.

Environ 40 à 50 dossiers par séance sont examinés. Certaines personnes sont également reçues.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président, Monsieur GARCIA, Vice-président.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

RAPPORT N°32 : Convention d'adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-président,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DECIDER** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

RAPPORT N°33 : Convention d'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil communautaire que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DECIDER** de demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

RAPPORT N°34 : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé – quotité 27/35èmes

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, indique qu'il s'agit d'un remplacement car le contrat est terminé. Monsieur CHALULEAU précise que le contrat aidé est lié à l'agent. Quand il se termine, il faut récréer un nouveau poste pour un nouvel agent.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un agent d'animation sous la forme de contrat aidé sur une quotité de 27/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°35 : Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président

Monsieur le Vice-président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président, propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Chargé de mission Politique de la Ville/CISPD à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs, au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et d'un diplôme de niveau 6 dans le domaine social/médico-social.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer l'emploi permanent de Chargé de mission Politique de la Ville.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** l'ouverture du poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, quotité 35/35^{èmes}, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **MANDATER** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **NOTIFIER** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

RAPPORT N°36 : Modification du tableau des effectifs

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président.

Vu la délibération n° 21-50 créant le poste d'Agent Social Principal 2^{ème} classe en date du 11 mai 2021.

Vu la délibération n° 15-123 créant le poste de Puéricultrice Hors Classe en date du 24 septembre 2015.

Monsieur le Vice-président indique qu'un agent au grade d'Agent Social Principal 2^{ème} classe, quotité 35/35^{èmes}, occupant les fonctions d'aide maternelle, a demandé une mise en disponibilité et

qu'un agent au grade de Puéricultrice Hors Classe, quotité 35/35èmes, occupant les fonctions de directrice de crèche a fait valoir ses droits à la retraite.

Il précise que des appels à candidature de fonctionnaire vont être effectués suite à ces deux vacances de poste.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par des contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contractuels recrutés devront justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et être titulaire d'un diplôme d'Auxiliaire de Puériculture pour le poste d'Agent Social Principal 2^{ème} classe et d'un diplôme d'Etat de Puéricultrice pour le poste de Puériculture Hors Classe.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire des cadres d'emplois correspondants.

A cet effet, Monsieur le Vice-président propose de modifier les délibérations précitées et d'ouvrir ces postes aux contractuels si les appels à candidatures s'avèrent infructueux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture des postes d'Agent Social Principal 2^{ème} classe quotité 35/35èmes et Puéricultrice Hors Classe, quotité 35/35^{ème}, aux contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **MANDATER** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **NOTIFIER** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

RAPPORT N°37 : Modification de cotation et des conditions de versement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel)

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-16 en date du 27 février 2020 relative au régime indemnitaire et à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°21-110 en date du 22 septembre 2021 relative à la modification de cotation du RIFSEEP,

Vu l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 21 novembre 2021 sous le numéro 448779, ayant jugé que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ne pouvait être versée aux agents de la fonction publique territoriale placés en congé de longue durée ou de longue maladie,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,

Vu le tableau des effectifs et la modification de l'organisation des services,

Monsieur le Président indique que suite à la réorganisation des services, des niveaux hiérarchiques ont été créés. Il propose, à cet effet, d'ajouter la cotation 3bis afin d'y intégrer les responsables adjoints de Pôle en continuité de direction.

Niveau de fonction	Intitulé	Montant mensuel en €
1	DGS	3 018 €
2	Directeur adjoint/ DST	1 190 €
3	Responsable de service	800 €
3bis	Responsable Adjoint Continuité de Direction de Pôle	600 €
4	Responsable d'équipement /Encadrement Intermédiaire/ Chargé de mission/ coordonnateur	400 €
5	Direction ALSH/Chef de Centre	300 €
6	Chef d'équipe/Encadrement proximité	250 €
7	Expert ou référent métier, responsable fonctionnel	250 €
8	Agent très qualifié et autonome	200 €
9	Agent disposant d'une qualification « spécifique » + tutorat	150 €
10	Agent disposant d'une qualification « spécifique »	100 €
11	Agent disposant d'une qualification « standard »	50 €

Les conditions de versement

Monsieur le Président rappelle que L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

En cas de congé, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Par exception au principe du maintien de l'IFSE en cas de congé, le versement en sera suspendu en cas de longue durée ou de longue maladie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la modification de cotation du RIFSEEP comme définie ci-dessus,
- **APPROUVER** la modification des conditions de versement du RIFSEEP comme définie ci-dessus,
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

Fin de la séance à 20h

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



